



Rapporteur : M. MARCHAND

47682

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des résidences mission

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

budget primitif ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT).

Le dispositif des résidences mission doit contribuer à élargir la présence artistique sur le territoire départemental et à développer les relations artistes / habitant.es sur le territoire, en favorisant l'ancrage, dans la durée, d'artistes et de créations artistiques sur un territoire donné.

Il s'adresse aux compagnies et équipes artistiques qui développent un projet artistique et culturel sur un territoire pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires des résidences mission sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 23 janvier 2023, au regard des modalités en vigueur, a émis un avis favorable à deux demandes de subventions pour un montant total de 31 700 €, relatives aux résidences mission pour l'année 2023, à savoir :

- au titre de la 1^{ère} année, attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au projet de l'association Coef 180 ;
- au titre de la 2^{ème} année, attribution d'une subvention d'un montant de 16 700 € pour le renouvellement du projet de l'association La Levée.

Cette aide fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Département et les artistes ou structures pour deux ans, et les lieux ou territoires d'accueil, le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer deux subventions à des tiers associatifs dans le cadre du dispositif des résidences mission au titre du spectacle vivant, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 31 700 € ;

- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231106

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation